

COMMUNE D'AULAN

ENQUETE PARCELLAIRE

Du 7 janvier au 24 janvier 2014

MISE EN CONFORMITE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE DU
BOUTEILLER

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête parcellaire portant sur les périmètres immédiat et rapproché du forage du **BOUTEILLER**, exploité par la commune de d'AULAN,

J'ai conduit l'enquête conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 n°2013 318-0010,

Après avoir,

- ☞ Étudié les pièces du dossier d'instruction,
- ☞.Visité le site et les ouvrages, visualisé les parcelles composant les périmètres de protection, écouté les avis,
- ☞ Assuré les permanences prévues, examiné et répondu aux observations qui m'ont été faites par oral ou par écrit dans les registres de l'enquête, ou par courrier,
- ☞ Rencontré Madame le Maire de la commune d'AULAN, maître d'ouvrage et exploitant **du Forage du Bouteiller**,
- ☞ Contacté Monsieur ESMENJAUD de l'Agence Régionale de Santé ;

Constatant,

- Que le dossier est conforme à l'article R – 11 - 3 du code de l'expropriation,
- Que le public a bien été informé et associé au projet, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 (journaux locaux, affichage en mairie, enquête publique),
- Que cette information a été complétée par un affichage aux abords du réservoir,
- Que les notifications individuelles ont bien été adressées aux propriétaires concernés, par courrier recommandé avec accusé de réception,
- Qu'après pointage, il est permis d'affirmer que tous les propriétaires, de même que leurs exploitants, ont été informés individuellement du projet de protection du captage.
- Que l'accès au forage, au réservoir et à la canalisation se fait dans des terrains privés ne bénéficiant d'aucune servitude de passage ou de canalisation.

Considérant,

- Que le dossier comporte une notice explicative suffisamment détaillée pour apprécier l'utilité publique des protections proposées pour protéger le captage,
- Que l'emprise d'une superficie de 25 m², site d'emplacement du forage destiné à être entièrement clôturé, constituant le périmètre immédiat indiqué dans le projet de cessibilité, est conforme à l'objet des travaux.

➤ Que ce périmètre immédiat sera, à l'issue de la procédure, propriété de la commune de d'AULAN,

➤ Que le périmètre rapproché tel que défini par l'hydrogéologue agréé, d'une superficie 56270 m², prolongé par un périmètre éloigné d'une superficie de 211760 m², dont les limites topographiques sont en deçà des lignes de crêtes, ne semble pas répondre dans sa totalité à une protection suffisante, du fait de la fragilité du forage liée aux infiltrations dues à des fracturations géologiques importantes, notamment dans le ravin du Font d'Embrun.

Que cette situation, compte tenu la fragilité potentielle de ce captage, mérite d'engager une réflexion visant à délimiter une zone sensible au-delà du périmètre éloigné, sur le bassin versant ouest de la font d'Embrun, au dessus de la RD 359.

➤ Que son débit potentiel est actuellement suffisant et qu'il convient par conséquent de le protéger,

➤ Que les périmètres de protection projetés sont compatibles avec le Règlement National d'Urbanisme.

J'émet UN AVIS FAVORABLE sur l'emprise parcellaire envisagée pour la délimitation des périmètres de protection du forage du Bouteiller telle que défini par l'Hydrogéologue agréé, assorti de deux recommandations ;

Rappelle ma recommandation formulée dans le rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe, à savoir:

➤ La délimitation, en concertation avec les services de l'Agence Régionale de Santé, d'une zone sensible au nord du périmètre éloigné sur le versant ouest de la Font d'Embrun, au dessus de la RD 359, de manière à préserver la ressource de toute pollution accidentelle liée au stockage et à l'épandage de fumier dans cette zone.

Recommande :

➤ A l'occasion de l'acquisition du terrain constituant le périmètre immédiat du captage, bien que s'agissant d'une autre procédure, de prévoir les servitudes de passage et de canalisation pour accéder librement aux ouvrages.

Fait à Bourg les Valence, le 24 février 2014.

A blue ink signature of Georges Garrigue, consisting of a stylized, cursive 'S' shape with a loop at the bottom.

Georges Garrigue, commissaire enquêteur